

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, P. GAILLARD, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, L. JOFFRE (procuration de JC. COURT), L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT. Mesdames R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de JP. CONSTANT), MN. DURAND, C. FAURE, F. DUMAS, M. DUBOIS (+procuration de A. LACOSTE), C. DUCHAMP (procuration de JY. PONTHER), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA (+procuration de JC. FLORY).

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Procurations : 7

Votants : 52

Absents : 1

Date de convocation : 23/03/2018

Absents : Monsieur F. JOUFFRE

En présence des suppléants non votants :
Monsieur C. BOUTONNET, P. AYMARD, J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Voies Douces. Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 pour le programme de voies douces.

Pour mémoire, le conseil communautaire a délibéré le 5 décembre 2017 pour solliciter la DETR 2018 à hauteur de 284 550 € au taux de 35% d'une dépense plafonnée à 813 000€HT hors actions éligibles aux financements TEPCV (FTE). Cette délibération reposait sur le Contrat de Ruralité signé en juin 2017 dans lequel le montant d'opération éligible à la DETR s'établissait pour 2018 et 2019 à 1 046 000 €, cette estimation étant basée sur des études de définition anciennes.

A périmètre identique d'éligibilité à la DETR, le programme 2018 est estimé à 1 058 743 € et celui de 2019 à 990 000€.

Aussi, il vous est proposé de délibérer à nouveau pour ce projet dans le cadre des nouvelles dispositions de la DETR 2018. L'aide sollicitée est de 370 560 € sur un coût de dépenses éligibles de 1 058 743 €, soit 35 % d'intervention.

Pour rappel, l'aide DETR porte sur les sections suivantes :

- Vinezac à limite Lachapelle (3 km)
- Pont entre Saint-Privat et Saint-Didier-sous-Aubenas
- Liaisons et centres-bourgs (dont étude entre Labégude-Vals et Prades / centres des communes de Vals, Labégude, Ucel, Saint-Didier-sous-Aubenas / liaisons Roqua)

PLAN DE FINANCEMENT - DETR / CONTRAT DE RURALITE/ 2ème version

2018					
SECTION	LINEAIRE EN ML	DEPENSES en € HT	RECETTES		
VINEZAC (à limite Lachapelle)	3 000	555 655 €	DETR	35%	370 560 €
LIAISONS ENTRE SECTIONS EXISTANTES ET AM2NAGEMENTS DES CENTRES BOURGS (Roqua, Ucel, Labégude, St Didier et étude Liaison Vals-Lalevade)		215 658 €	Région/ CPER	24%	251 134 €
ST PRIVAT - Aménagement du Pont	1 000	287 430 €	Département	10%	108 138 €
			Autofinancement	31%	328 911 €
ancien chiffrage DEL DETR : 814 974	Total 2018	1 058 743 €		100%	1 058 743 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour un montant de 35% sur une dépense de travaux et maîtrise d'œuvre estimée à 1 058 743 € HT,
- Autorise le Président à signer tous actes ou documents afférant à cette demande de subvention et à son suivi,
- Autorise le Président à solliciter toute autre aide financière mobilisable sur cette opération.

L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture
 Largentière le
 en date du **30 MARS 2018**

Pour extrait certifié conforme
 Fait à UCCEL, le **30 MARS 2018**

Le Président,
 Louis BUFFET

